



Strasbourg, le 28 mai 2019

NOTE DE SERVICE N° 2019 - 29

Objet : Procédure de déclaration des sinistres (hors personnel) et des mises en cause de la responsabilité civile du service

La présente note vient actualiser les modalités de déclarations des sinistres visés en objet telles que définies par la note de service N° 2017-12 du 7 avril 2017. En effet, après plus d'une année de fonctionnement, certains aspects peuvent être améliorés sans toutefois remettre le modèle du fonctionnement en cause.

D'une part, le formulaire portant rapport de sinistre avec véhicule de service a fait l'objet d'une mise à jour, ce dernier étant devenu obsolète (confère annexe). Sauf demande particulière, ***il n'est désormais plus nécessaire d'accompagner ce formulaire d'un compte-rendu circonstancié***, des champs permettant de préciser le contexte de survenance des sinistres. Le recours au nouveau formulaire est d'application immédiate à compter de la diffusion de la présente note.

D'autre part, par volonté de réduire au maximum les délais relatifs à la prise en charge des dommages lorsque la décision de réparation s'avère nécessaire, il convient désormais de saisir dès le signalement initial, le groupement des finances et de la commande publique pour les aspects administratifs ainsi que le gestionnaire concerné pour les aspects techniques. La notion de gestionnaire renvoie pour l'essentiel au groupement logistique et technique (sinistre impliquant un engin) ou au groupement des infrastructures (sinistre bâtiminaire).

En résumé, le tableau synoptique ci-dessous, synthétise la procédure à respecter :

	Sinistre automobile	Sinistre bâtementaire ⁽¹⁾	Mise en cause de la responsabilité civile ⁽²⁾
Qui saisir ?	GFCP + GLT	GFCP + GI	GFCP qui relaiera la demande auprès du SAJI
Comment ?	gfcg.sinistres@sdis67.com gpt.logistique-technique@sdis67.com	gfcg.sinistres@sdis67.com gpt.infrastructures@sdis67.com	gfcg.sinistres@sdis67.com
Quels éléments fournir à l'appui de la déclaration	- rapport de sinistre avec véhicule de service - constat amiable (le cas échéant) - 2 photographies au minimum	- description du sinistre (support libre) - 2 photographies au minimum	- courrier de mise en cause...

(1) les sinistres bâtementaires sont peu fréquents. Ces derniers ne font par conséquent pas l'objet d'une déclaration via formulaire spécifique. Le recours à un signalement par mail est à privilégier mais les demandes par e-atal sont également prises en compte.

(2) la responsabilité du service peut être engagée par un tiers lorsque ce dernier subit un préjudice dont il estime que la survenance résulte d'un mauvais fonctionnement du service de secours, du matériel ou par une faute des agents du service.

Le Directeur départemental



Contrôleur général Alain GAUDON

Destinataires :

- Directeur départemental
- Directeur départemental adjoint
- Directeur administratif et financier
- Médecin-chef départemental
- Services de la direction :
 - Assistance de direction
 - Affaires de réserves coopération transfrontalière, communication institutionnelle
 - Service des affaires juridiques et institutionnelles.
 - Bureau de communication interne et externe
- Pôle des ressources humaines, des emplois et des compétences :
 - Groupement de la gestion prévisionnelle des emplois, activités et compétences
 - Groupement de la gestion des personnels permanents
 - Groupement de la gestion et de développement du volontariat et de la culture de la sécurité civile
- Pôle des ressources financières, matérielles et immatérielles :
 - Groupement des finances et de la commande publique
 - Groupement logistique et technique
 - Groupement des infrastructures
 - Groupement des usages numériques et des systèmes d'information
- Pôle de l'analyse des risques et de l'organisation des secours :
 - Groupement de l'analyse des risques et de la prospective
 - Groupement de la préparation et de l'organisation des opérations de secours
- Pôle de la coordination des unités opérationnelles :
 - Groupement de la coordination des unités opérationnelles + pour diffusion aux compagnies et CTA-CODIS
 - Groupement de l'école départementale
- Pôle Service de santé et de secours médical :
 - Groupement Santé et prévention
 - Groupement de la médicalisation des secours, de la formation, PUI et logistique

Affaire suivie par : Laurent MEYER Chef du groupement	Secrétariat : Corinne GROFF Tél. : 03 90 20 70 57 Courriel : corinne.groff@sdis67.com	Nos réf. : 1903-13 LM/cg 1.7 - 2	2/2
--	---	-------------------------------------	-----